

220C5193
FR0000035263-OP018-R04-RO17

30 novembre 2020

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

LAFUMA S.A.
(Euronext Paris)

1. Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société LAFUMA S.A., soit du 13 au 26 novembre 2020 inclus, la société anonyme de droit suisse Calida Holding AG a acquis 317 538 actions LAFUMA S.A. au prix unitaire de **17,99 €**

À la clôture de l'offre publique de retrait, l'initiateur détient 6 965 817 actions LAFUMA S.A.¹ représentant autant de droits de vote, soit 97,96% du capital et des droits de vote de cette société².

2. Société Générale, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait³, l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions LAFUMA S.A. non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 136 558 actions LAFUMA S.A. non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 1,92% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C4914 du 10 novembre 2020) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 17,99 € par action, net de tout frais.

¹ La société LAFUMA S.A. détient par ailleurs 8 294 de ses propres actions.

² Sur la base d'un capital composé de 7 110 669 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Compte tenu du fait que les actionnaires minoritaires représentaient d'ores et déjà moins de 10% du capital et des droits de vote de la société LAFUMA S.A.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **4 décembre 2020**, au prix net de tout frais de 17,99 € par action et portera sur 136 558 actions LAFUMA S.A. représentant 1,92% du capital et des droits de vote de cette société¹.

3. Euronext Paris Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions LAFUMA S.A. d'Euronext Paris.

La cotation des actions LAFUMA S.A. est suspendue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
